

**NOTE D'INFORMATION REGLEMENTAIRE RELATIVE A LA PROTECTION DES PERSONNES
PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL -
CONSEILLERS SPECIAUX: VERIFICATION DE L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET ET
PUBLICATION SUR EUROPA**

La collecte et le traitement des déclarations d'activités et des déclarations sur l'honneur des conseillers spéciaux sont régis par le règlement (CE) n° 45/2001¹. Les informations juridiques suivantes concernent cette opération de collecte et de traitement :

a) l'identité du responsable de la collecte et du traitement : chef de l'unité ADMIN.A5 (le cas échéant après avis du chef de l'unité ADMIN.B3);

b) les finalités du traitement auquel les données sont destinées :

- publication de la liste des conseillers spéciaux de la Commission européenne (nom, mandat, curriculum vitae² et photo (optionnelle) du conseiller spécial, nom du Commissaire conseillé) sur le site Europa;
- publication des déclarations sur l'honneur sur le site Europa;
- analyse des déclarations d'activités afin de déterminer l'éventualité d'un conflit d'intérêt au sens des articles 11 et 11bis du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes (applicables par analogie aux conseillers spéciaux);
- transmission de la liste nominative des conseillers spéciaux à l'Autorité budgétaire (Parlement européen), y compris les informations financières (durée du contrat, nombre de jours de prestation, niveau de rémunération, frais de missions);
- le cas échéant, transmission des déclarations d'activités à une autorité de tutelle (par exemple, Parlement européen, Cour des comptes).

c) les destinataires ou les catégories de destinataires des données :

- Déclarations d'activités: le membre de la Commission européenne en charge du Personnel et de l'administration en vue de la nomination du conseiller spécial et le membre de la Commission européenne conseillé par le conseiller spécial;
- Déclarations sur l'honneur et liste des conseillers spéciaux de la Commission européenne (nom, mandat, curriculum vitae et photo (optionnelle) du conseiller spécial, nom du Commissaire conseillé): site Europa
- Liste nominative des conseillers spéciaux, y compris les informations financières: Autorité budgétaire.

d) le caractère obligatoire ou facultatif de la réponse aux questions ainsi que les conséquences éventuelles d'un défaut de réponse : les réponses aux Déclarations sur l'honneur et d'activités sont obligatoires; un défaut de réponse ne permettra pas la signature d'un contrat;

e) l'existence d'un droit d'accès aux données concernant le conseiller spécial et de rectification de ces données : peut être exercé en contactant le responsable du traitement;

¹ Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

² Le curriculum vitae ne doit pas contenir de données de nature privée telles que la situation familiale, l'adresse privée.

l'attention du conseiller spécial est attirée, lorsqu'il soumet son curriculum vitae, sur la nécessité de s'assurer de la pertinence des données contenues dans son curriculum vitae, en raison de sa publication sur le site Europa.

f) la base juridique du traitement auquel les données sont destinées : articles 123 et 124 du Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes ; articles 11 et 11bis du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes; Réglementation relative aux conseillers spéciaux de la Commission européenne³ ; Règlement (CE) N° 1049/2001 du Conseil et du Parlement européen sur l'accès aux documents;

g) les délais de conservation des données : cinq ans après la fin du contrat. Toute conservation au-delà de cette période doit être dûment justifiée au cas par cas, par exemple, elle doit être nécessaire à l'établissement d'un droit en justice.

Le Conseiller spécial a le droit d'avoir recours à tout moment au Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu).

³ Réglementation relative aux Conseillers spéciaux de la Commission adoptée le (...) 2007.